VILLE DE
Saint-malo
Direction de la Voirie et des Usages

Arrêté temporaire n° 26-AT-3347
CJ

Portant réglementation du stationnement et de la circulation

RUE DE LA VICTOIRE, PLACE JACQUES JOSSEAUME, RUE SAINT-BENOIST et RUE TOULLIER

Travaux Raccordement BT

Le Maire de la commune de Saint-Malo

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8 ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18/12/2025 fixant le tarif des redevances dues par les bénéficiaires de permis de stationnement ;
Vu le règlement de voirie ;
Considérant qu'il y a lieu de prolonger l'arrêté 26-AT-3290 en raison d'un effondrement de chaussée
Vu l'arrêté du Maire portant délégation de fonctions et de signature en date du 15/04/2026 ;
Considérant que des travaux Raccordement BT nécessitent de réglementer le stationnement et la circulation pour assurer la sécurité des usagers ;

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 26/11/2026, le stationnement des véhicules est interdit et déclaré gênant **en fonction des besoins du chantier RUE DE LA VICTOIRE, PLACE JACQUES JOSSEAUME, RUE SAINT-BENOIST et RUE TOULLIER entre le N° 8 et la rue des Frères Cotteret, pour l'entrecroisement des véhicules**.
Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.
Les panneaux relatifs au stationnement seront mis en place 72 H avant la date d'effet de l'interdiction de stationner par **l'entreprise ALLEZ et Cie**.

Article 2 : À compter du 23/11/2026 et jusqu'au 26/11/2026, la circulation des véhicules est interdite **en fonction des besoins du chantier RUE DE LA VICTOIRE entre la Rue Maclaw et la Rue du Chat qui Danse et RUE SAINT-BENOIST entre la Rue Maclaw et la Rue des Champs Vauverts**.

Article 3 : La déviation de tous les véhicules s'effectuera par les voies adjacentes
Les panneaux nécessaires à la mise en place de la déviation seront fournis ,mis en place et maintenus en état par l'entreprise.

Article 4 : En tout état de cause, la continuité du cheminement des piétons, protégé de la circulation, devra être maintenue.

Article 5 : L'entreprise évitera toute activité hors de l'emprise du chantier et demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution des travaux ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément préservés.

Article 7 : Mr le Directeur général des services de la Mairie, Mr le Commissaire de Police et Mr le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 8 : L'ampliation du présent arrêté sera notifiée à ALLEZ et Cie demeurant 8 rue Roger Mette 35400 ST MALO représentée par Monsieur Anthony OLLIVIER.

Saint-Malo, le 19 novembre 2026

Pour et par délégation du Maire
de la ville de Saint-Malo,

L'Adjoint Délégué,

Daniel DEBAUVE

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.